

Cette fiche a été réalisée par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

► **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux**, juin 2018

► **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial** Guide méthodologique 2018

QU'EST-CE QUE LE FINANCEMENT PARTICIPATIF ?

ORIGINES ET DÉFINITION

Le financement participatif ou *crowdfunding* renvoie à un mode de collecte de fonds réalisé via une plateforme internet, permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés. En France, les premières plateformes de *crowdfunding* sont apparues dans les années 2007-2008 et visaient prioritairement les projets artistiques et culturels, ou le financement, par le prêt solidaire (ou microcrédit), de micro-entrepreneurs dans les pays en développement¹. Mais aujourd'hui, le financement participatif est entré dans une nouvelle dimension plus ambitieuse et s'appuie sur des plateformes internet performantes. Il permet de financer des projets d'intérêt général ou entrepreneuriaux dans des domaines très variés.

CADRE JURIDIQUE

Deux statuts ont été créés en France en 2014 pour offrir un cadre juridique aux plateformes d'appel à contribution :

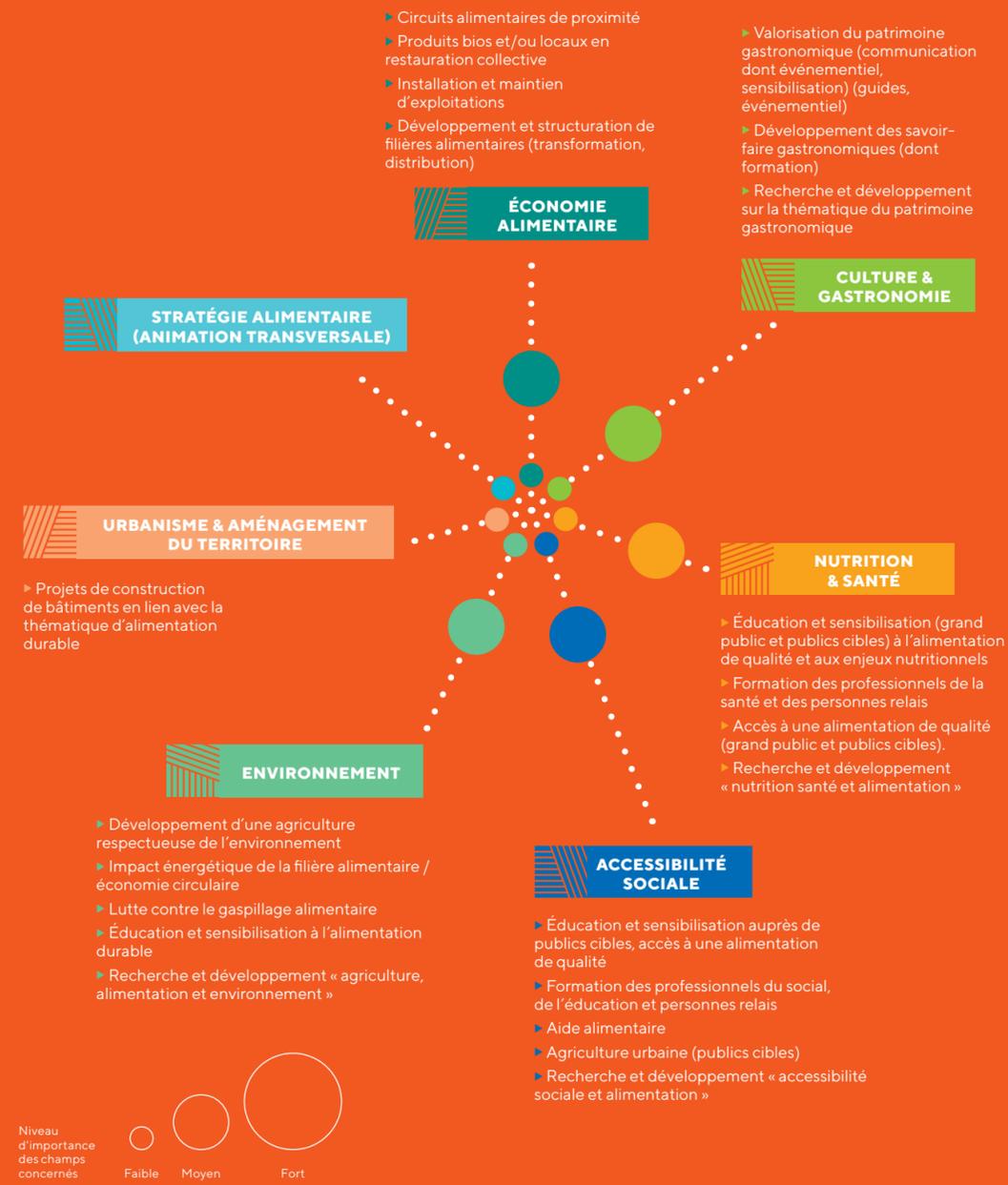
► **Le statut d'intermédiaire en financement participatif (IFP)**, pour les plateformes de don et de prêt, qui est régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;

► **Le statut de conseiller en investissements participatifs (CIP)**, pour les plateformes d'investissement en capital, en obligations ou intermédiant des minibons, qui est régulé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ces plateformes sont immatriculées sur le site de l'ORIAS (Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) et doivent respecter certaines obligations (justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle, être agent prestataire de service de paiement, respecter les règles de la concurrence, etc.)

Champs et types d'actions du PAT concernés par le financement participatif

Tous les projets qui se rattachent à un PAT peuvent être concernés par le financement participatif, à partir du moment où ils sont porteurs de valeurs spécifiques susceptibles de susciter l'adhésion d'un grand nombre de personnes physiques ou morales. Le schéma suivant présente pour chacun des champs des exemples de types d'actions possibles.



15

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



¹ André Jaunay (dir.), *Guide du financement participatif pour le développement des territoires*, FPF, 2017, p. 4.

LES FINANCEMENTS LIÉS AU CROWDFUNDING : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

NATURE DES FINANCEMENTS

On distingue trois grandes formes de financement participatif : le don, le prêt et l'investissement. Parmi elles, il existe nombreuses sous-catégories de collectes, selon la nature du projet, le statut du bénéficiaire ou celui du contributeur.

► Le don

Dans le cas du don, le financement participatif consiste à faire appel à des personnes physiques ou morales pour participer à la création ou au développement d'un projet par l'octroi d'une somme d'argent sans contreparties financières. Cependant, il arrive que le donateur perçoive sur certains projets une contrepartie non financière, également appelée récompense.

► Le prêt

Depuis le 1^{er} octobre 2014 les particuliers peuvent prêter aux entreprises, et depuis la publication du décret n° 2016-1453 du 30 octobre 2016, les personnes morales peuvent également prêter aux entreprises en souscrivant des « minibons ». Le prêt est alors devenu une deuxième forme de financement participatif couramment utilisée.

Les différentes formes de prêt sont présentées ci-dessous :

PRÊT NON RÉMUNÉRÉ	PRÊT RÉMUNÉRÉ	MINIBON	ÉMISSION D'OBLIGATIONS
Le contributeur est remboursé mais ne reçoit pas d'intérêts sur les sommes prêtées. Il peut prêter jusqu'à 5 000 euros par projet et l'emprunteur peut percevoir 1 million d'euros maximum. Ce type de prêt concerne principalement des projets entrepreneuriaux ou agricoles.	L'entreprise peut bénéficier d'un crédit dans des délais très courts (parfois en quelques jours seulement). La limite du prêt est de 2000 euros par projet côté prêteur et 1 million d'euros côté emprunteur. Le prêt rémunéré offre des taux d'intérêt élevés (entre 4 et 10 %) en contrepartie du risque pris par le prêteur. Ce type de prêt s'adresse d'avantage à des TPE/PME.	Il s'agit d'un bon de caisse intermédié via une plateforme de financement participatif qui permet aux personnes morales et physiques de prêter sans limitation de montant. La société commerciale peut emprunter jusqu'à 2,5 millions d'euros. Ce type de prêt s'adresse à des entreprises commerciales ayant au moins 3 exercices comptables clôturés	Une obligation est un titre financier qui représente la dette contractée par son émetteur auprès de ses prêteurs. L'entreprise peut émettre des obligations à taux fixes ou convertibles, jusqu'à 2,5 millions d'euros. Ce type de prêt concerne les entreprises, en particulier dans les secteurs immobilier, industriel ou des énergies renouvelables.

► L'investissement

Par ce mode de financement participatif, un porteur de projet peut choisir de lever des fonds, via :
- L'investissement en capital ou « crowdequity ». Une startup, une entreprise ou une coopérative peut lever des fonds, jusqu'à 2,5 millions d'euros maximum, via l'émission d'actions simples, d'actions de préférence, ou de titres participatifs. Le particulier peut investir dès 25 euros sur certaines plateformes.
- L'investissement en royalties, sans prise de parts au capital de l'entreprise. En échange de son investissement, l'investisseur bénéficie d'un droit à un pourcentage du chiffre d'affaires développé par l'entreprise ou des ventes d'un produit.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

CHOISIR SA (SES) STRATÉGIE(S) DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Les collectivités et leurs groupements ont deux moyens différents de mobiliser du financement participatif dans le cadre de leur PAT.

1 Accompagner des campagnes de financement participatif et communiquer sur des projets

Elles peuvent être à l'initiative de la création de plateformes de crowdfunding pour stimuler et accompagner la mise en œuvre de projets (en soutenant financièrement des porteurs de projets, en mobilisant des partenaires privés, etc.), ou bien créer des partenariats a posteriori avec des plateformes existantes afin de mettre en lumière certaines campagnes spécifiques au profit de leur territoire et/ou de leurs politiques publiques. Dans ces deux cas, elles ne sont pas elles-mêmes bénéficiaires du financement participatif mais ont pour rôle de faciliter et de stimuler des projets portés par les acteurs privés de leur territoire.

Retours d'expériences

La région Rhône-Alpes et Grand Roanne agglomération ont soutenu financièrement en 2015 le lancement de la plateforme de finance participative « Prêt de chez moi », qui vise à financer des « projets locaux à caractère social, culturel ou environnemental » relevant notamment de l'économie sociale et solidaire. Les porteurs de projets peuvent disposer d'un prêt de 3 à 5 K€ grâce à l'épargne des Rhônalpins qui soutiennent les projets³. Le site est géré par la Nef, une coopérative de finance solidaire, créée en 1988 et dotée de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF)⁴

La Corrèze a lancé en 2015 en partenariat avec BPI France et l'association FPF un portail départemental sur le financement participatif, qui vise à la fois à informer et sensibiliser porteurs de projets et donateurs sur le crowdfunding (fonctionnement, intérêts, etc.), à mettre en lumière les projets portés par les acteurs du territoire en les recensant sur une même page et à accompagner les porteurs de projets dans le lancement de leur campagne⁵.

2 Bénéficier du financement participatif en tant que porteur de projet

Plusieurs plateformes de *crowdfunding* dédiées aux collectivités existent. **Collecticity** est la plus connue : elle permet de lever des fonds auprès des particuliers pour des projets d'intérêt public par l'intermédiaire du don ou du prêt. La **Plateforme des institutionnels**, lancée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, vise à mettre en relation les collectivités avec des investisseurs institutionnels ciblés pour financer des projets d'intérêt public.

Commeon accueille exclusivement des projets reconnus d'intérêt général à destination des organismes éligibles au mécénat⁶. Les projets actuellement portés par des collectivités sur cette plateforme relèvent exclusivement du domaine de l'art et du patrimoine culturel, bien que tous les domaines d'intérêt général soient éligibles sur la plateforme.

Afin de trouver la plateforme adéquate, les porteurs de projets disposent de différents outils :

- L'association Financement Participatif France (FPF).
- Bpifrance propose un annuaire des plateformes de financement participatif.
- Les sites Alloprod et Good Morning Crowdfunding sont un point de rencontre d'informations sur le financement participatif.

BÉNÉFICIAIRES

Les acteurs publics (établissements publics, collectivités et leurs groupements), les acteurs privés associatifs, les entreprises et leurs groupements.

Le financement participatif ouvert aux collectivités territoriales

Depuis le 16 décembre 2015, le décret n° 2015-1670 permet aux collectivités territoriales de « confier l'encaissement [de leurs recettes] à un organisme public ou privé », et notamment les revenus « tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire »². Le financement participatif ne peut cependant pas permettre de financer le budget général de la commune ou des activités de service public qui n'entrent pas dans la liste fixée par le décret.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Potentiellement tout type de dépenses associées au projet : investissement, fonctionnement, accompagnements et expertises. Cela dépend du projet soutenu.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pas de conditions particulières prérequis, si ce n'est que :

- Le projet doit être porteur de valeurs et d'objectifs susceptibles de susciter l'adhésion des donateurs ;
- La plateforme de financement participatif utilisée doit être choisie en fonction de la nature du projet (sa thématique), du porteur de projet (particulier, association, collectivité, etc.) et du financement mobilisé (don, prêt, investissement).

MONTANTS

TYPE DE FINANCEMENT		MONTANT MOYEN RÉCOLTÉ PAR PROJET (2016)
DON	Sans contreparties	1 811 €
	Avec contreparties	4 224 €
PRÊT	Prêt non rémunéré	592 €
	Prêt rémunéré	132 811 €
	Minibon	176 292 €
	Émission d'obligation	411 000 €
INVESTISSEMENT	En capital	411 341 €
	En royalties	37 438 €

² André Jaunay (dir.), *Guide du financement participatif pour le développement des territoires*, FPF, 2017, p. 27.

³ Ibid.
⁴ Avise, Région Rhône-Alpes : Prêt de chez moi, plateforme de financement participatif, article publié le 27/02/17. <http://www.avise.org/actualites/region-rhone-alpes-pret-de-chez-moi-plateforme-de-financement-participatif> (consulté le 05/01/18)
⁵ André Jaunay, 2017, op. cit. p. 24.
⁶ TousNosProjets.fr (BpiFrance) : rubrique « Les opérateurs partenaires », page « Commeon ». URL : <https://tousnosprojets.bpifrance.fr/Acteurs-de-TousNosProjets.fr/Les-operateurs-partenaires/Commeon> (consulté le 05/01/18).